



Commune de Plouguerneau
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2021

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 1^{er} juillet 2021

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 7 juillet 2021 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY - Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Isabelle PASQUET - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN - Maximilien BRETON - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL - Yann DROUMAGUET - Christian DUMOULIN -

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : ---

Naïg ETIENNE	procuration	Maximilien BRETON
Anne-Marie LE BIHAN	procuration	Catherine LE ROUX
Yannik BIGOUIN	procuration	Andrew LINCOLN
Emmanuelle BALTZ	procuration	Lédie LE HIR

- Ouverture de la séance du conseil à 19h10 -

Introduction :

Mr Le Maire : quelques mots d'introduction. Au dernier conseil, je l'ai précisé avant la période estivale, un conseil municipal dans sa composition est modifié ce jour. Nous accueillons Amélie Cornec qui ici présente et je propose à Amélie de se présenter.

A.Cornec : bonsoir à tous, je m'appelle Amélie Cornec, j'ai 38 ans, j'habite à Plouguerneau depuis cinq ans avec mon conjoint et mes deux enfants, et sinon je suis médecin généraliste sur Brest dans une structure médico-sociale. Je suis très contente de rejoindre le conseil ce soir.

Mr Le Maire : merci Amélie qui intègre le conseil, qui ne remplace personne, mais ton intégration fait suite au départ de Paule Le Gad que je remercie pour son investissement durant ces 15 mois. C'est toujours difficile de parler à la place des autres mais je pense que Paule aurait vraiment souhaité poursuivre cette aventure avec toute l'équipe jusqu'à la fin du mandat. Nous aurons sans doute l'occasion de la solliciter dans le cadre de tous les travaux et dossiers relatifs à la délégation qu'elle laisse et qui lui est chère, à savoir les jumelages et ce que l'on appelle la coopération décentralisée qui relève le lien entre la commune et l'étranger Européen et au-delà. Un mot aussi important de félicitations adressées à Lédie au nom du conseil municipal. Tous nos vœux de réussite pour le département du Finistère, une collectivité avec laquelle nous continuerons bien évidemment à travailler de manière active sur un certain nombre de dossiers, j'ai eu l'occasion d'échanger avec toi Lédie.

L. Le Hir : merci beaucoup. Effectivement une nouvelle fonction qui m'attend, je vous remercie pour ce petit mot. J'ai été nommée vice-présidente au niveau des finances et des ressources au niveau du conseil départemental, mission qui sera très intéressante, je suis super motivée. Les premiers contacts que j'ai eus sont très intéressants pour travailler sur le budget, sur ce que l'on peut faire pour le département. Effectivement le département est un partenaire indispensable aux communes et aux communautés de communes, il est là aussi pour faire de l'aménagement du territoire. C'est donc un travail collectif qui doit se faire au niveau des

différents projets des communes. En tout cas merci et c'est vrai que c'est un engagement très fort et très prenant, je m'y mettrai à 100 %.

Mr Le Maire : merci et bonne chance. Quelques nouvelles concernant les dossiers en cours, on ne rentrera pas dans les détails mais les chantiers et dossiers principaux qui nous attendent pour les semaines et la rentrée. Je pense en particulier au choix de la maîtrise d'œuvre qui a été faite concernant la consultation du bourg, à l'atelier TLPA. Un travail de consultation des habitants qui va pouvoir démarrer à partir de septembre prochain, je pense que c'est important cette étape de consultation sur un projet aussi important, aussi structurant. Deuxième dossier aussi important sur lequel on travaille déjà depuis de longs mois, avant même le début de ce mandat, c'est l'écomusée. Un permis de construire a été déposé ainsi qu'un permis de démolition, donc une projection pour une ouverture au printemps 2023, il s'agit bien d'une projection et donc le permis de construire a pour vocation et représente un moteur intéressant pour aller rechercher tous les fonds nécessaires pour mener à bien ce dossier. Il est bien évident qu'on ne pourra pas y aller seul et le partenariat qui a pu être évoqué cet après-midi, Andrew y reviendra, puisque nous avons accueilli sur la commune Brest Terres Océanes et Andrew a évoqué le travail de partenariat qui a pu être activé dans le cadre du projet de l'île vierge. Ce partenariat-là est évidemment nécessaire sur un projet aussi important que celui de l'écomusée. Autre dossier important, c'est celui sur lequel nous nous sommes déjà engagés depuis de longs mois qui est un travail de fond en cours sur une analyse fine de la capacité d'investissement durant toute la mandature. Associé à ce travail, un exercice extrêmement fin aussi concernant ce que l'on appelle clairement et là c'est véritablement confirmé, la deuxième dette de la commune, à savoir un état patrimonial de bâtiments qui est assez dégradé et pour lequel il nous faut opérer des choix et ce qui nécessite de regarder l'ensemble du patrimoine et se poser la question de l'avenir de chacun des bâtiments, hiérarchiser des priorités. Ce travail est en cours et sera rendu accessible à l'automne, vraisemblablement on se dirige vers le mois de novembre dans le cadre d'un rendez-vous public que l'on a intitulé un rendez-vous de mise en agenda. Autre information, ce n'est pas forcément dans l'ordre des priorités, mais je crois que c'est vraiment important dans la perspective de l'été, un certain nombre de réalisations importantes je pense en particulier à Arnaud Velly, je pense au travail qui a été réalisé avec les communes voisines de Lesneven jusqu'à Plouguerneau, Guissény, St Frégant, Le Folgoët. L'ouverture d'une voie cyclable entre les deux communes de Plouguerneau et Lesneven avec un certain nombre d'avantages bien évidemment, de sécurité entre autres, et en sachant que bien évidemment il s'agit d'une ouverture qui nécessitera d'être améliorée dans les mois qui viennent. N'attendez pas quelque chose de parfait dans un premier temps, et il est proposé à celles et ceux qui pratiquent ce linéaire de nous retourner leurs avis, leurs suggestions, ou tout autre chose qui pourra nous permettre d'avancer de manière intéressante et efficace sur ce projet. La coulée verte aussi, qui avance avec une réalisation de pont, des modules sportifs aussi, j'en profite pour remercier les agents associés à l'association Plouguerneau d'hier et d'aujourd'hui. C'est une belle collaboration entre agents et bénévoles. Merci à toutes celles et tous ceux qui se sont engagés sur ce projet. Voilà, pour terminer un ordre du jour relativement léger, donc démarrage à 19 heures, ça ne veut pas dire pour autant qu'on est obligé de terminer à la même heure, dans lequel figurent entre autres une délibération importante sur la création d'une réserve communale de sécurité civile. Il s'agit d'un point de départ qui impliquera un grand nombre de partenaires et d'habitants, on aura l'occasion d'y revenir. Voilà pour ce temps d'introduction.

→ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2021 :

L.Le Hir : effectivement quelques remarques. C'est vrai que sur l'heure du conseil, 19h00 on va s'habituer, mais c'est vrai que c'est un peu compliqué quand on travaille d'être là à 19 heures, donc il y aura peut-être des arrivées échelonnées. Est-ce qu'il y a une raison particulière ou c'est juste pour tester ? On va essayer de finir à des heures raisonnables car il y a des fois où on a fini à minuit, donc finir à 21h ou à 23 heures ça pourrait être un peu moins compliqué. Ce n'est peut-être pas très facile aussi pour les gens qui nous suivent en direct, 19 heures n'est peut-être pas l'heure idéale pour pouvoir suivre le conseil, donc à réfléchir. J'ai vu que dans nos agendas parfois cela a été mis à 18 heures, donc est-ce que c'est aussi pour tester des heures différentes ? On verra. J'ai vu que la modification a été actée jusqu'à la fin de l'année, c'est vrai que des fois les conseils sont courts et cela permettra de finir à des heures raisonnables mais après sur d'autres sujets par exemple lorsqu'on a les budgets, 19 heures ne sera peut-être pas l'heure appropriée. Par rapport au procès-verbal du conseil, juste sur la forme, on était convoqué à 20 heures et on voit que l'ouverture de la séance est à 21h22, peut-être qu'il aurait été intéressant de mettre juste une petite phrase avant, comme quoi il y avait eu une présentation car cela peut surprendre pour quelqu'un qui fait jusque voir le document. C'était une présentation très intéressante, que l'on a eu ce jour-là donc peut-être juste de noter pour qu'il n'y ait pas de surprise d'interrogation, pourquoi une convocation à 20 heures et un début à 21h22. Sinon un problème de mise en forme de mise en page à la page 13, en haut de la feuille on a un total de votes et on ne sait pas à quoi correspondent les chiffres indiqués. Le tableau

je pense, a dû avoir des décalages de lignes, de colonnes, donc c'est un peu difficile à comprendre d'où ils viennent. Sinon, à la page 15 Monsieur Bigouin a annoncé une réunion avec les associations le 3 juillet, donc si éventuellement on peut avoir un retour de ce qui s'est dit ou fait à cette réunion, pour voir un peu vers quoi on va ? Justement au niveau des associations, il y a un article dans la presse qui m'a un peu interpellé, c'est l'arrêt d'une association, une association qui apportait quand même un plus pour les habitants de la commune, c'est un choix qui a été fait par les membres et le président mais il faudra peut-être être vigilant après la pandémie qu'il n'y ait pas trop d'associations qui se trouvent dans l'obligation ou dans la volonté d'arrêter. Peut-être une vigilance par rapport aux associations surtout en septembre, on entend déjà plusieurs dire qu'ils ont commencé déjà à faire des préinscriptions, c'est compliqué, il n'y a pas forcément le nombre, je pense que la municipalité aura un rôle à jouer auprès des associations dans ce contexte.

Mr Le Maire : Merci Lédie. Pour l'horaire de 19 heures, tu as répondu, on adopte cette heure-là et on verra comment ça se passe dans les semaines et les mois qui viennent. Ce sont des choses qui peuvent être réajustées. Concernant globalement le procès-verbal, je pense qu'il est important de rappeler que la production d'un procès-verbal n'est absolument pas obligatoire, ce qui est obligatoire c'est le compte-rendu avec la délibération et la nature des votes. C'est une question que l'on a aussi et sur laquelle on pourra revenir ensemble, est-ce que dans les semaines et les mois qui viennent il est souhaitable de maintenir la production de ce procès-verbal dans la mesure où chacun et chacune a la possibilité de visionner le film du conseil. C'est une question que l'on pourra se poser ensemble. Et concernant les associations, je suis assez d'accord, évidemment il faut à 100 % s'en préoccuper. En l'absence de Yannick Bigouin c'est difficile de se rendre compte de ce qui a pu être échangé, l'avantage c'est que l'on va redémarrer l'année avec les associations, le rendez-vous est début septembre.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Informations CCPA :

A.Lincoln : bonsoir à toutes et à tous, peut-être 3 points concernant l'actualité de la CCPA. Les décisions importantes prises par rapport aux déchets et ensuite des sujets qui sont à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire dans la même salle ici, demain soir : adoption du projet de territoire et aussi une discussion sur la prise de compétence Maison France services. D'abord sur la question des déchets, il y a eu beaucoup d'articles dans la presse, on constate d'abord que c'est un problème d'ordre national, et que pour sortir par le haut sur ce dossier, il est clair que l'objectif numéro 1 pour tout le monde doit être de réduire la quantité de déchets, car on va objectivement vers une situation de saturation avec de moins en moins de possibilités d'enfouissement, donc des coûts qui augmentent rapidement. Le premier élément d'actualité est de dire qu'il y a la mise en place depuis à peu près un mois d'une commission communautaire avec des élus, mais aussi beaucoup de citoyens qui sont en train de travailler sur la question de la prévention des déchets. Les collègues qui y participent, notamment Marie et Marine, pourraient peut-être compléter mon propos sur les déchets. En même temps, le conseil communautaire du 17 juin, a pris vraiment des décisions stratégiques et très importantes qui par exemple impliquent l'investissement, environ 6 millions € sur le mandat. Quels sont les éléments principaux derrière, et qu'est-ce qu'on va avoir sur le terrain à Plouguerneau ? Je décline un peu le programme par année. 2021, il y aura une mise aux normes de la déchetterie de Plouguerneau et des trois autres déchetteries. Qu'est-ce que cela veut dire, quels sont les problèmes traités ? la sécurité des usagers, la proximité des rambardes et des bennes où il y a eu sur d'autres déchetteries des chutes graves, et donc cela est à régler par le renforcement de ces rambardes etc. et aussi la question de traiter des possibilités de pollutions, notamment en cas d'incendie ; et sur Plouguerneau on a un problème particulier, l'exposition des bennes au vent et notamment vers les champs. Sur cela, à la différence des autres, il y aura une intervention particulière sur la clôture qui va être rehaussée pour essayer de limiter et d'éliminer la pollution des environs de notre déchetterie. 2022 sera une préparation au bac jaune et donc à partir de 2023 il y aura une tournée comme à l'heure actuelle tous les 15 jours pour les ordures ménagères, et une tournée sur l'autre semaine pour les bacs jaunes. Par rapport à nos habitudes jusque-là c'est une petite révolution, l'objectif clairement est de faire en sorte qu'on augmente notre pourcentage de tri et ensuite qu'on arrive à recycler plus sur le territoire. Avec le système actuel, on n'arrive pas à dépasser un certain pourcentage en matière de tri. 2023 va voir d'autres innovations, on a l'obligation pour le 31 décembre 2023 de mettre en place des possibilités de tri à la source pour les bio déchets. Il faut savoir que dans nos sacs poubelles, à l'heure actuelle, il y a à peu près 30 % de ce que l'on appelle des fermentescibles, qui potentiellement pourraient être compostés ou traités autrement, donc on est en discussion sur quelle est la bonne

stratégie pour notre territoire, mais clairement on va encourager les composteurs individuels, les composteurs collectifs, il y aura aussi un renforcement des points d'apports volontaires, avec la mise en place de ce que l'on appelle des box pour réceptionner ce type de déchets. L'objectif est de descendre de 30 % à 15 % pour 2030. Notre déchetterie n'est pas prioritaire pour les grandes opérations de réorganisation précisément, car à l'heure actuelle c'est la déchetterie la plus fonctionnelle des trois grandes déchetteries. A Lannilis je ne sais pas si vous avez fréquenté cette déchetterie, elle est vraiment classée comme une déchetterie dangereuse pour l'utilisateur, pour l'aménagement, la place, le foncier, etc. On commencera l'année prochaine avec la modernisation, des investissements importants seront faits sur cette déchetterie. Plabennec est en deuxième position, donc plutôt en 2024/2025. Et donc Plouguerneau potentiellement sera à cheval, donc ce n'est pas précisément planifié, ce sera en 2026 ou 2027. Mais vraiment des obligations d'avoir des déchetteries qui correspondent à l'ensemble des normes. Je pense, c'est même sûr qu'avant la fin du mois, tout le monde va recevoir une lettre du président de la CCPA pour expliquer la stratégie, ses implications sur le plan financier et le calendrier que je viens de vous esquisser. Voilà une décision déjà prise, les deux sujets suivants, j'anticipe par rapport au conseil qui va avoir lieu demain soir, on arrive vraiment à l'étape de validation du projet de territoire, après quatre séminaires, deux séances de concertations avec la société civile, etc. Un document, je pense que les conseillers communautaires de Plouguerneau ont pas mal contribué au contenu de ce document, qui est décliné en trois grandes orientations : première orientation, une orientation de méthodologie, collective et ouverte qui a l'ambition après beaucoup de transferts de compétences, de faire en sorte que le Pays des Abers reste un établissement public de coopération intercommunale ; et ne devient pas une sorte de feuille distante dans le millefeuille français. Avec un rapprochement en termes d'information, entre conseillers municipaux et conseillers communautaires et une bonne attention au fonctionnement ensemble de ce que l'on appelle le bloc local, qui est la communauté de communes plus les 13 membres de la communauté. Deuxième orientation, une préoccupation sociale qui est très largement partagée sur notre territoire commun, qui se décline par exemple par rapport à une préoccupation, la possibilité de se loger sur le territoire pour les jeunes avec un foncier qui est en train de se renchérir à l'heure actuelle. Donc la recherche de politiques publiques d'habitat qui permet à nos enfants d'arriver à se loger en début de carrière sur notre territoire, et aussi une préoccupation par rapport au vieillissement de la population et donc une politique d'habitat avec des logements intermédiaires et ainsi de suite. Troisième orientation, préserver l'avenir et c'est la partie du projet qui est très axée sur la partie transition écologique, problèmes climatiques, où des investissements très importants sont à l'horizon pour faire en sorte par exemple, c'est très terre-à-terre, on a des réservoirs d'assainissement qui évitent la pollution, et ainsi de suite. Je viens de vous parler de la politique de déchets qu'on peut inclure dans ce type d'initiative. Il y aura peut-être quelques amendements demain soir, mais le document je pense sera disponible sur le site de la CCPA à partir de la semaine prochaine, si certains souhaitent approfondir. Troisième élément, il y aura une discussion et un vote sur l'idée d'une prise de compétence pour les Maisons France services, l'envie de garantir localement un accès à un certain nombre de services publics qui ont eu plutôt tendance à se retirer du territoire dernièrement. Tout le monde a suivi l'histoire du Trésor Public fermé à Lannilis, transféré à Plabennec, puis fermé à Plabennec et transféré à Landerneau. Le Trésor Public et des institutions comme la CAF, la sécurité sociale vont assurer des présences et des permanences dans cette maison de services publics et l'idée qui circule à l'heure actuelle et qui est dans le schéma départemental déjà arrêté par le préfet, est une maison France service sur deux sites : Plabennec et Lannilis. C'est une bonne nouvelle pour Plouguerneau, et aussi une possibilité de délocalisation à partir de Lannilis pour des permanences dans les communes environnantes. On va suivre le chemin classique quand il s'agit de transferts de compétence, ou prises de compétence, d'abord on vote au niveau du conseil communautaire et ensuite les treize communes sont consultées, il faut avoir une majorité qualifiée pour que la prise de compétences soit réalisée. Je pense que c'est un enjeu important pour notre territoire, à un moment donné il y avait une tentation de certaines communes d'adopter une démarche communale par rapport à cette question, et c'est bien que la question revienne au niveau communautaire et que l'on assume à treize la présence des services publics sur le territoire. Et juste pour conclure, comme tu y as fait allusion Yannig, on a passé l'après-midi sur l'île vierge avec le Crédit Agricole qui devient partenaire de Brest Terres Océanes et de la route des phares. L'actualité de l'île vierge, vous l'avez vu je pense, ou observé à partir de Lilia. Le chantier a été pour ainsi dire définitivement levé le 25 juin, avec 5 ou 6 passages de barges pour enlever tous les gravats et les engins qui restaient sur l'île. Les premiers résidents sont arrivés le 30 juin, et pour ceux qui n'ont pas pu profiter du mois de juin pour visiter le petit phare rénové il y aura une deuxième possibilité, il y a déjà une possibilité le mercredi après-midi chaque semaine, il vaut mieux réserver, et sinon entre le 6 septembre et le week-end du patrimoine qui tombe cette année le 18 / 19 septembre. Le petit phare, gîte et tour, sera de nouveau visitable, notamment en direction de tous ceux qui habitent dans le Finistère et qui ont beaucoup entendu parler de ce qui se passait sur l'île vierge et

qui n'ont pas encore eu l'occasion de voir exactement la nature des aménagements.

M. Bousseau : je voulais juste compléter sur la commission consultative qu'il y a eu sur les déchets, je trouve que c'est important d'en parler car les communautés de communes d'une manière générale, ce n'est pas que le pays des Abers, souffrent un peu d'un déficit de proximité avec les habitants, mais hélas de voir qu'il y a cette démarche qui fait suite à l'arrivée d'une chargée de prévention déchets à la communauté de communes, de voir cette démarche très ouverte. Il y a eu une enquête ouverte à tous il y a quelque temps, quelques semaines, et chaque personne pouvait laisser ses coordonnées à la fin et était invitée par la suite à participer à cette commission. Effectivement, début juin, on a été plus de 40 à Plabennec à participer. Il y avait beaucoup d'habitants, beaucoup d'associations et quelques élus aussi. Je redonne juste quelques chiffres pour voir un peu d'où on part en matière de déchets. Un habitant en 2019 de la communauté de communes, chaque habitant a produit individuellement 893 kg annuels de déchets. Ce qui est très supérieur à la moyenne nationale. En fait, ce qui nous plombe dans le Nord Finistère ce sont les déchets verts. Il y a trop de tontes de pelouses, ou alors elles poussent trop vite, je ne sais pas. On est à 700 kg de déchets verts contre 380 kg au national. Cette commission a vraiment permis d'aborder plein de sujets transversaux sur le réemploi, sur le déchet vert, sur la diminution des ordures ménagères, trouver quelles actions peuvent être mises en place pour faire en sorte qu'on puisse réduire nos déchets sur le long terme. Et aussi un petit chiffre à venir, en 2030 on doit réduire de 15 % nos déchets ménagers. C'était pour compléter un peu cette initiative.

L. Le Hir : moi je reviendrai sur le sujet des Maisons France Services, c'est un sujet qui avait été abordé au précédent mandat car il avait déjà été question de prendre ou pas cette compétence. Nous on y était très favorable et on trouvait que c'était vraiment un plus pour les habitants de pouvoir bénéficier de services le plus proche possible de la commune. C'est vrai que c'est très positif de voir ce sujet revenir et de pouvoir prendre cette compétence, c'est vraiment un plus car on a vraiment besoin de proximité à ce niveau-là.

Mr le Maire : oui avec des permanences qui sont prévues sur la commune.

A. Romey : c'est à propos du PLUi, une procédure de modification a été ouverte par une décision du bureau communautaire le 6 mai dernier, il commencera par une phase de concertation qui va s'ouvrir à partir de lundi prochain le 12, et qui se terminera le 30 septembre. Le dossier de concertation sera consultable sur le site du pays des Abers, les habitants et les associations locales, protection de l'environnement, etc. Ils pourront noter leurs observations dans des registres qui seront ouverts à l'hôtel de communauté à Plabennec, et dans chaque mairie des 13 communes de la communauté.

Nomenclature ACTES 1.1.10	AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE REVETEMENT ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE 2021/2023
--	--

Le marché public de travaux de revêtement et de modernisation de la voirie communale a été lancé en procédure adaptée le 31 mars 2021.

Le retour des offres était fixé pour le 30 avril à 12h00.

Les membres de la commission Marchés à procédure adaptée, réunie le 15 juin, au vu du rapport d'analyse présenté, ont décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour une offre, sur la base d'un détail quantitatif estimatif, d'un montant de 43.998,50 € € HT.

Ce marché a une durée d'un an et est renouvelable 2 fois pour un maximum annuel de 250 000 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.1.1	LILIA – ACQUISITION DE LOCAUX MEDICAUX AUPRES DE FINISTERE HABITAT
---	---

Finistère Habitat, organisme HLM ayant son siège social à Quimper, construit actuellement 14 logements et un cabinet médical dans le cadre d'une opération réalisée 2 rue Mechou Brignou à Lilia, sur les parcelles cadastrées section BP n°371 et 372 acquises auprès de la commune à la suite d'une délibération du conseil municipal du 26 mars 2019.

Dans le cadre de ses engagements envers la Commune, Finistère Habitat s'est engagé à livrer un cabinet médical aménagé. Ces locaux, d'une surface de plancher de 142,5 m², implantés au rez-de-chaussée de l'îlot sud-est de l'opération de Finistère Habitat, permettront d'accueillir médecins et infirmiers.

Finistère habitat n'ayant pas vocation à gérer des locaux professionnels, il est proposé la cession à la commune de ces locaux aménagés selon le descriptif annexé à la présente délibération.

Le prix de vente des locaux à la commune, correspondant à leur prix de revient, s'élève à 227 924€ HT (273 509€ TTC - TVA à 20%).

Par délibérations du 10 juin 2020 et du 18 novembre 2020, il était prévu la création d'une autorisation de programme sur 2 ans et l'établissement d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) fin 2020, date à laquelle un premier paiement de 50% serait effectué.

Or, compte tenu du retard dans la procédure notariale et de la crise sanitaire, le premier paiement n'a pu être effectué avant le 31 décembre 2020 et l'autorisation de programme initiale a été modifiée pour décaler les versements sur 2021 et 2022.

Aujourd'hui, compte tenu du fait que la livraison des locaux est désormais prévue en octobre 2021, le paiement se fera en une seule fois, à la signature de l'acte de vente définitive, entraînant de fait l'annulation de l'autorisation de programme.

Après avis de la commission Ressources du 23 juin 2021,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- faire l'acquisition auprès de Finistère Habitat des locaux professionnels, destinés à accueillir des professions médicales, réalisés au rez-de-chaussée de l'îlot sud-est de l'opération en cours de construction à Lilia, 2 rue Michou Brignou, le prix de vente de ces locaux étant évalué à la somme de 227 924€ HT, soit 273 509€ TTC avec un taux de TVA à 20% ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de ces locaux avec Finistère Habitat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager toutes dépenses relatives à cette acquisition dans la limite du prix de vente estimé à la somme de 227 924€ HT, soit 273 509€ TTC avec un taux de TVA à 20%, les frais relatifs à cette opération étant, en sus, à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser le versement à Finistère Habitat du prix de vente lors de la signature de l'acte notarié d'acquisition de ces locaux.

L. Le Hir : effectivement c'est une bonne nouvelle sur Lilia qui avait un déficit à ce niveau-là, juste pour rappeler que les professionnels autres que sur la commune attendent une équité par rapport au secteur privé, donc c'est juste sur ce point-là qu'il faut être vigilant, qu'il n'y ait pas de distorsion de concurrence par rapport à ce qui peut être proposé.

Mr Le Maire : ce ne sont pas des locaux attribués, les professionnels paieront un loyer, je précise car c'est vraiment important.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5.2.2.a	REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Paule LE GAD, Madame Amélie CORNEC intègre le Conseil municipal.

En raison de l'intégration d'Amélie CORNEC en qualité de conseillère municipale, le tableau du Conseil municipal de Plouguerneau est ainsi modifié :

ROBIN Yannig	Maire
BOUSSEAU Marie	1 ^{ère} Adjointe au Maire
LE DALL Marcel	2 ^{ème} Adjoint au Maire
MOISAN Léonie	3 ^{ème} Adjointe au Maire
MERIEN François	4 ^{ème} Adjoint au Maire
ETIENNE Naïg	5 ^{ème} Adjointe au Maire
HENRY Arnaud	6 ^{ème} Adjoint au Maire
LE ROUX Catherine	7 ^{ème} Adjointe au Maire
PERRAIN Hervé	8 ^{ème} Adjoint au Maire
ROMEY Alain	Conseiller municipal
LINCOLN Andrew	Conseiller municipal
SALAUN Hélène	Conseillère municipale
BOZEC Bruno	Conseiller municipal
GRANDMOUGIN Françoise	Conseillère municipale
LE BIHAN Anne-Marie	Conseillère municipale
LE GOASDUFF Christian	Conseiller municipal
BIGOUIN Yannik	Conseiller municipal
VELLY Arnaud	Conseiller municipal
PASQUET Isabelle	Conseillère municipale
CORNEC Amélie	Conseillère municipale
ABJEAN Nadine	Conseillère municipale
JACQ Marine	Conseillère municipale
BRETON Maximilien	Conseiller municipal
DECLERCQ Cécile	Conseillère municipale
DUMOULIN Christian	Conseiller municipal
COATEVAL Bruno	Conseiller municipal
LE HIR Lédie	Conseillère municipale
DROUMAGUET Yann	Conseiller municipal
BALTZ Emmanuelle	Conseillère municipale

Le Conseil Municipal prend acte.

Nomenclature ACTES 5.2.2.b	MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES
---------------------------------------	--

A la suite de la démission de Monsieur Philippe CARIOU et de Madame Paule LE GAD, Monsieur Maximilien BRETON et Madame Amélie CORNEC ont pris place au sein de l'assemblée délibérante en tant que conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose que Philippe CARIOU soit remplacé au sein des instances suivantes :

- Commission enfance-jeunesse et sports par : Anne-Marie Le Bihan
- Commission culture et patrimoine par : Anne-Marie Le Bihan

En outre, Monsieur le Maire propose que Madame Paule LE GAD soit remplacée au sein des instances suivantes :

- Commission culture et patrimoine par : Amélie CORNEC
- EPCC Ecole de musique Pays des Abers par : Léonie MOISAN

Enfin, Monsieur le Maire propose que Madame Anne-Marie LE BIHAN soit remplacée au sein de la commission Travaux et urbanisme par Maximilien BRETON.

M. Le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

Avis du Conseil Municipal

Le vote ayant eu lieu, il a donné les résultats suivants :

Madame Anne-Marie LE BIHAN est déclarée membre des commissions Enfance-jeunesse et Culture et patrimoine à l'unanimité des voix exprimées.

Madame Amélie CORNEC est déclarée membre de la commission Culture et patrimoine à l'unanimité des voix exprimées.

M. Maximilien BRETON est déclaré membre de la commission Travaux et urbanisme à l'unanimité des voix exprimées.

Madame Léonie MOISAN est déclarée représentant de la commune au sein des instances de l'EPCC Ecole de musique du Pays des Abers à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe : Tableau récapitulatif des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales

Nomenclature ACTES 5.6.1	INDEMNITES DES ELUS
-----------------------------	---------------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les indemnités des élus.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, soit 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit 8.

Monsieur le Maire précise que Madame Françoise Grandmougin, conseillère municipale déléguée, refuse de percevoir des indemnités d' élu local.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 01/06/2021, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des conseillers municipaux titulaires de délégations et des conseillers municipaux non titulaires de délégation de fonctions soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

	% de l'indice brut de référence
Maire	46,20%
Adjoint(e)	13.29 %
Conseiller municipal délégué	5.32 %
Conseiller municipal	0,80%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Annexe : tableau récapitulatif des indemnités alloués aux conseillers municipaux à compter du 1^{er} juin 2021

Maire	ROBIN Yannig	1 796.90 €
Premier adjoint	BOUSSEAU Marie	516.90 €
Deuxième adjointe	LE DALL Marcel	516.90 €
Troisième adjointe	MOISAN Léonie	516.90 €
Quatrième adjoint	MERIEN François	516.90 €
Cinquième adjointe	ETIENNE Naïg	516.90 €
Sixième adjoint	HENRY Arnaud	516.90 €
Septième adjointe	LE ROUX Catherine	516.90 €
Huitième adjoint	PERRAIN Hervé	516.90 €
Conseiller municipal délégué	ROMEY Alain	206.76 €
Conseiller municipal délégué	LINCOLN Andrew	206.76 €
Conseillère municipale déléguée	SALAUN Hélène	206.76 €
Conseiller municipal délégué	BOZEC Bruno	206.76 €
Conseillère municipale déléguée	GRANDMOUGIN Françoise	0.00 €
Conseillère municipale déléguée	LE BIHAN Anne-Marie	206.76 €
Conseiller municipal délégué	LE GOASDUFF Christian	206.76 €
Conseiller municipal délégué	BIGOUIN Yannik	206.76 €
Conseillère municipale déléguée	LE GAD Paule	206.76 €
Conseiller municipal délégué	VELLY Arnaud	206.76 €
Conseillère municipale déléguée	PASQUET Isabelle	206.76 €
Conseillère municipale déléguée	ABJEAN Nadine	206.76 €
Conseillère municipale déléguée	JACQ Marine	206.76 €
Conseillère municipale déléguée	DECLERCQ Cécile	206.76 €
Conseiller municipal délégué	BRETON Maximilien	206.76 €
Conseiller municipal	DUMOULIN Christian	31.11 €
Conseiller municipal	COATEVAL Bruno	31.11 €
Conseillère municipale	LE HIR Lédie	31.11 €
Conseiller municipal	DROUMAGUET Yann	31.11 €
Conseillère municipale	BALTZ Emmanuelle	31.11 €

Nomenclature ACTES
6.1.9

CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L.724-1 à L.724-14 du code de la sécurité intérieure (CSI).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire.

Cette réserve de sécurité civile à vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer aux services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, humanitaire ou d'entraide.

La réserve communale est créée par délibération du conseil municipal (art.L.724-2 du CSI). Elle est prise en charge financièrement par la commune et placée sous l'autorité du maire. Elle demeure sous l'autorité d'emploi du maire de chaque commune, au titre de ses pouvoirs de police.

La réserve communale de sécurité civile fournit un cadre juridique de référence, mais chaque commune est libre, en fonction de la situation locale et de ses besoins particuliers, de l'organiser comme elle l'entend.

L'utilisation de l'appellation « la réserve communale » est retenue afin de ne pas laisser penser qu'il s'agit d'une organisation du type de la réserve militaire. La référence en matière d'organisation de la réserve est celle du concours bénévole aux actions municipales.

La réserve communale est constituée sur la base du bénévolat. Elle est ouverte à toute personne « ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues » (art. L. 724-3 du CSI). Il n'y a donc pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. La loi prévoit la signature d'un « contrat d'engagement » entre le réserviste et l'autorité communale (art. L. 724-4 du CSI). Il s'agit d'un acte permettant d'établir clairement la situation du bénévole quand il agit comme collaborateur du service public. Cet engagement doit bien sûr être approuvé par le maire, qui demeure le seul juge des « compétences et capacités » requises. L'acte d'engagement constate le libre accord des deux parties. Il ne s'agit en aucune manière d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

Statut, droits et obligations des réservistes

Le bénévole agissant au sein de la réserve communale peut être défini comme un « collaborateur occasionnel du service public ». Outre les garanties générales apportées aux collaborateurs bénévoles du service public, les articles 33 et 34 de la loi de modernisation de la sécurité civile instituent des droits et obligations particuliers aux membres des réserves communales. Il s'agit des dispositions suivantes :

- article L. 724-5 du CSI : procédure d'appel aux réservistes ;
- article L. 724-7 du CSI : autorisation de l'employeur ;
- article L. 724-9 du CSI : continuité des prestations sociales dans le même cas d'interruption de l'activité professionnelle;
- article L. 724-10 du CSI : protection contre les sanctions pour le salarié privé ;
- article L. 724-11 du CSI : possibilité d'une indemnité compensatrice pour les non-fonctionnaires qui seraient privés de leur salaire du fait d'une mobilisation pendant leur temps de travail ;
- article L. 724-13 du CSI : réparation des dommages subis à l'occasion du service (disposition confirmant la jurisprudence applicable aux collaborateurs occasionnels) ;
- Loi de transformation de la fonction publique : mise en congé avec traitement dans la limite de 15 jours par an en cas de mobilisation dans la réserve.

La mise en œuvre de ces dispositions protectrices est strictement soumise à la décision motivée de l'autorité de police compétente prévue à l'article L. 724-1 du CSI. Elles doivent rester réservées aux seules situations de crise nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve. En dehors de ces situations exceptionnelles, la participation aux activités de la réserve communale obéit aux principes habituels du bénévolat, dans la seule limite de la disponibilité du réserviste et de la responsabilité de l'autorité d'emploi de la réserve.

Équipement et financement de la réserve

La réserve est à la charge de la commune mais la possibilité d'une participation financière d'autres collectivités est cependant possible (art. L. 724-2 du CSI). Des aides au fonctionnement ou à l'équipement de la réserve peuvent ainsi être sollicitées par la commune. Certaines actions menées par les réserves en matière de prévention, de formation ou de sensibilisation peuvent également trouver leur place dans des programmes éligibles aux aides des Départements, des Régions, de l'État ou de l'Europe.

La réserve consiste pour l'essentiel à organiser les bonnes volontés locales. Elle a vocation à aider le maire et l'équipe municipale à accomplir leur mission, et non à constituer une charge nouvelle. Sauf mission particulière que voudrait lui confier la commune, la création d'une réserve de sécurité civile ne supposera en règle générale ni matériel lourd, ni équipement particulier, ni tenue spécifique. Dans les situations qui le justifient, il peut être utile de distribuer un signe distinctif, de type brassard ou dossard, à condition qu'il n'introduise aucune confusion avec les services chargés du secours, de l'urgence ou de la sécurité.

Intervention de la réserve communale hors des limites de la commune

Le champ d'action de la réserve est celui des compétences municipales et du territoire communal. Des événements catastrophiques peuvent cependant justifier une action de solidarité hors des limites de la commune. La loi ne l'interdit pas, sous réserve que soient respectées les dispositions des articles L. 724-1 du CSI.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire principalement en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités ;

Cette réserve pourra aussi être mobilisée pour :

- prêter assistance à l'encadrement et l'organisation de manifestations sportives et culturelles importantes organisées par la collectivité.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Annexe 1 : Règlement intérieur « La réserve communale - Strollad ar riskloù »

Annexe 2 : Acte d'engagement

Y.Droumaguet : je tiens à signaler que c'est vraiment une initiative magnifique, superbe, bienveillante, au profit de tous, on est vraiment dans le sens de l'intérêt général. Bien sûr, nous n'attendons pas une crise, mais nous n'attendons pas non plus des crises particulières, nous traversons une période vraiment étrange avec la Covid depuis quelques années. Ce type de réserve peut aussi assurer une présence humaine vis-à-vis des gens qui sont isolés, vis-à-vis de gens qui ont besoin d'un coup de main ou d'échanger avec quelqu'un. La réserve est un engagement purement personnel, cela dépasse tous les clivages, cela dépasse toutes les arrière-pensées dans le don de soi, je ne peux qu'encourager tout le monde à participer à ce type d'initiative, et je serais vraiment heureux et très honoré de présenter ma candidature à cette réserve. Juste quelques commentaires, je reste dans l'opposition donc je vais charogner un peu. Le règlement intérieur de la réserve communale qui est proposé ici, il y a quelques éléments qui seraient à changer et à modifier, histoire de clarifier certains points ou d'éviter quelques malentendus. Si vous le permettez, je vais faire un passage très rapide sur ces quelques points. Il y a la forme, il y a le fond. La forme c'est très simple à corriger car c'est du secrétariat, uniquement des conventions, je vois à l'article 4, il y a des suites de listes, ces listes commencent par des verbes puis par des noms normalisés. Commencez uniquement par des verbes d'action, un point-virgule à la fin de chaque phrase. C'est tout bête c'est uniquement de la convention, c'est du secrétariat. Par contre, lorsque je vais un peu plus loin l'article 5-2, je me trompe peut-être, la durée maximale légale est de 15 jours ouvrable par année civile. Il me semble qu'il y a une autre contrainte qui est de 24 heures maximum par semaine. Ce n'est pas mentionné par le règlement intérieur. Je me trompe peut-être, ça a peut-être évolué depuis les derniers textes que j'ai consultés. Sur cette même page la première ligne, l'activité, je cite « l'activité des agents municipaux de la commune de Plouguerneau au sein de la réserve est assimilée à une période de travail effectif ». Non, bien entendu les agents municipaux ne peuvent pas être bénévoles et travailler à la fois. La réserve est là en soutien d'eux, en soutien de la mairie, en soutien des services, par contre les agents municipaux ne font pas de la réserve. S'ils font de la réserve c'est à titre bénévole, ce n'est pas à titre d'agent municipal. Ce point restera à clarifier. Article 5-3, toujours à la même page, interruption d'engagement. C'est

le deuxième rond blanc, la condition posée à l'article 4-1 du présent règlement qui n'est pas respecté. Il n'y a pas d'article 4-1. Il y a un article 4 en fait. Je passe à la page suivante, la page numéro 5, il est marqué article 5 « droits et obligations des réservistes », non ce n'est pas l'article 5 mais l'article 6. Dans l'article 6-2, « les réservistes sont astreints au respect des consignes données par leur hiérarchie » alors pour l'instant tout n'est pas encore défini, il n'y a pas d'organigramme, il n'y a pas de hiérarchie. Peut-être faudrait-il préciser quelque part que cette hiérarchie sera définie plus tard, aucun organigramme sera nommé, on risque en fait de se perdre entre ceux qui ordonnent et qui fait quoi il faut comprendre que quoi qu'il en soit cette réserve est activée par le maire. Dernière ligne, « en service, il est interdit de manière générale d'avoir un comportement avec le port distinctif de la réserve », j'imagine que c'est incompatible, un mot qui manque ? Sinon, à la page n°6, au niveau de l'organigramme de la hiérarchie tout en bas, il y a « le réserviste qui constaterait durant l'exercice de sa mission un comportement susceptible de poursuites administratives et judiciaires devra impérativement en informer le service municipal en charge de la réserve communale ». Nous n'avons toujours pas d'organigramme, ni toujours pas de hiérarchie. Mettre la mairie, cela permet d'arrondir les angles. Quelque chose de plus intéressant, « récompense », comme quoi même si je ne suis que dans l'opposition je ne vais pas relater que des choses négatives, « des récompenses à titre individuel pourront être attribuées aux réservistes pour acte de courage et de dénouement ». J'espère que ce dénouement sera heureux, je ne connaissais pas cette décoration. J'attends de voir j'imagine que c'est plutôt « dévouement ». Quoiqu'il en soit, ça reste dans l'idée. Cela veut dire que ça reste dans la réserve quelque chose de positif. L'article 7 « indemnisation des réservistes » à la page n°7, « les membres de la réserve sont des bénévoles, et à ce titre et ne peuvent prétendre aucune rémunération », cela rejoint ce dont je parlais tout à l'heure au sujet des agents municipaux. Un agent municipal en activité ne peut pas être réserviste. C'est totalement incompatible. Et je crois que j'ai fait le tour. Il y a juste un point également que je trouve un peu confus, bien sûr je ne retrouve plus exactement où c'est écrit. Il est stipulé parmi les missions de la réserve que « la réserve peut encadrer des manifestations associatives » entre autres. Ce serait s'éloigner de l'esprit de la réserve dans ce cadre particulier. Bien sûr, on peut le faire dans la mesure où les réservistes, les aspirants réservistes vont désigner les types de missions qu'ils vont choisir donc c'est à eux ou pas de choisir d'intervenir lors de ces manifestations associatives. Je pense à la Redadeg par exemple. Par contre, c'est vraiment s'éloigner de l'esprit de ce qu'est une réserve communale de sécurité civile. J'ai fait le tour, quoiqu'il en soit je tiens à souligner cette excellente initiative. Merci

Mr Le Maire : merci Yann, ça manque un peu d'appropriation Plouguernéenne. Sur la possibilité d'ouvrir l'encadrement à des événements, on pourra peut-être se concentrer, ça c'est ma proposition, sur les risques majeurs, puisque c'est ça la raison d'être de la réserve : tu évoquais la possibilité d'agir au niveau Covid sur l'intervention en direction de populations qui ont besoin de liens et d'écoute, ça c'est une question que l'on s'est posée aussi, la question de l'articulation entre cette réserve et celles et ceux qui agissent et qui sont bénévoles au sein du CCAS. Je pense que dans un premier temps ce que je propose, c'est qu'on prenne en compte la plupart des modifications que tu nous proposes, et concentrer ce règlement intérieur sur une entrée risques majeurs. Après on verra. Est-ce que cela ça convient ?

L.Le Hir : je dis comme Yann, c'est vraiment une très belle initiative, je voulais savoir, on parle d'une appropriation à Plouguerneau, mais dans le document joint dans l'acte d'engagement, à plusieurs reprises on parle de Landéda, je voulais savoir si c'est le droit à l'image pour la commune de Landéda ou si c'est bien Plouguerneau que l'on cite ?

Mr Le Maire : c'est l'effet Bac an Treiz, depuis que l'on a ouvert, ça y est on partage tout avec Landéda. Tout cela est évidemment à réajuster.

A.Romey : merci à Yann pour sa critique exhaustive du règlement intérieur, il a vraiment lu ça d'une manière parfaite. Juste un petit truc à rajouter, en bas de la page 5, il y a une phrase, il est écrit « en service il est interdit d'une manière générale d'avoir un comportement avec le port de la réserve ». Quel comportement ?

Y.Droumaguet : un comportement incompatible je pense qu'en effet c'est l'idée.

Mr Le Maire : on a bien retenu aussi le remplacement de la médaille du dénouement par la médaille du dévouement.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Par délibérations du 04 juillet 2018 et du 26 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le partenariat avec Finistère Habitat, bailleur social, pour les projets de construction de logements sociaux à Lilia et au Colombier. Le projet de Lilia, tranche 1, prévoit la construction de 14 logements locatifs et un cabinet médical qui sera acquis par la commune.

Une autorisation de programme (AP) a été adoptée par le conseil municipal du 10 juin 2020, qui prévoyait un échelonnement du paiement en deux temps : 50% d'ici fin 2020 (à la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement) puis 50% courant 2021. Or, compte tenu du retard dans la procédure notariale et de la crise sanitaire, le premier paiement n'a pu être effectué avant le 31 décembre 2020.

L'AP modifiée par délibération du 24 mars 2021 prévoyait donc une acquisition échelonnée sur l'année 2021 et 2022.

Néanmoins, la livraison du cabinet médical étant prévue désormais en octobre 2021, le calendrier de paiement ne paraît plus pertinent et l'autorisation de programme n'a plus lieu d'être.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de supprimer cette autorisation de programme. Une décision modificative est également proposée afin de prévoir les crédits pour un paiement unique en 2021 du cabinet médical.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Après avis de la commission Ressources en date du 23 juin 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal.

La décision modificative est motivée par la livraison du cabinet médical prévue en octobre 2021 et la modification du calendrier de paiement à Finistère Habitat. A l'acquisition s'ajoutent les frais d'acte notarié à la charge de la commune.

DM 1 BUDGET PRINCIPAL 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Op	Nature	Libelle compte	
		DEPENSES		
20		2031	Frais d'études	-35 000,00
21		2111	Acquisition de terrains	-40 000,00
21		2138	Acquisition de bâtiments	-54 000,00
21	170	2132	Immeubles de rapport	-115 000,00
21		2132	Immeubles de rapport	244 000,00
			TOTAL DEPENSES	0,00

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.6.a	TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES ESPACE CULTUREL ARMORICA
---	---

Après avis de la commission culture en date du 29 juin 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer le pourcentage facturé à tout organisateur déposant une billetterie à vendre à l'Armorica (cf dernière ligne du tableau ci-dessous), et de simplifier l'énonciation des spectacles exclus des Pass', sans modification des tarifs correspondant.

L'ensemble des tarifs ci-dessous, avant modifications pré citées, ont précédemment été approuvés en Conseil municipal du 8 juillet 2020.

Les tarifs non mentionnés et approuvés par délibération du 8 juillet 2020 demeurent inchangés, notamment les tarifs de location.

Ces tarifs seront appliqués dès leur validation et jusqu'à nouvel ordre.

TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES - ESPACE CULTUREL ARMORICA

Type de spectacle	Tarifs d'entrée TTC
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	20,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est supérieur à 2 000 € et inférieur à 5 000 €	13,00 €
Formule « 1 adulte – 1 enfant de moins de 12 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	23,00 €
Formule « 1 adulte – 1 ado de moins de 18 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	32,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est inférieur ou égal à 2 000 €, spectacles amateurs	10,00 €
Festou noz	7,00 €
Spectacle à la médiathèque – tarif unique	3,00 €
Séances ciné-documentaire	7,00 €
Spectacles Jeune Public	6,00 €
Spectacles Jeune Public - formule 1 adulte et 1 enfant	10,00 €
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – formule 1 adulte et 1 enfant	7,00 €
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – la place supplémentaire	5,00 €
Public scolaire (élève de Plouguerneau) ou inscrit en centre de loisirs, espaces jeunes, multi-accueil	4,00 €
Spectateurs de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public, dont le contrat de cession est supérieur ou égal à 2 000 €	6,00 €
Formule « Pass' Armorica » : permet l'accès à 3 spectacles au choix, sur la saison culturelle en cours (hors programmations suivantes : séances de ciné documentaires, spectacles jeune public, spectacles en médiathèque, spectacles Quai Ouest Musiques et Diogène Productions) (parmi une sélection réalisée tous les ans).	33,00 €
Formule « Pass' Armoric'Asso » : accessible aux adhérents des associations plouguernéennes, sur présentation d'un justificatif d'adhésion annuelle, il permet d'accéder à 2 spectacles de la saison, au choix (hors programmations suivantes : séances de ciné documentaires, spectacles jeune public, spectacles en médiathèque, spectacles Quai Ouest Musiques et Diogène Productions) (parmi une sélection réalisée tous les ans).	18,00 €

Formule « Pass' Cinédoc » . Ce pass permet d'accéder à 5 séances de cinéma documentaire, au choix, sur la saison culturelle en cours.	30,00 €
Adhésion individuelle (carte permettant de bénéficier du tarif réduit à chaque spectacle, sauf spectacles jeune public, événements Quai Ouest et Diogène selon places attribuées).	6,00 €
Formule « Pass' Armorica – Le Champ de Foire » (lors d'événements mis en commun sur une même saison, permettant au public d'assister à un spectacle à l'Armorica et un spectacle au Champ de Foire, à un tarif préférentiel)	17,00€
Tarif réduit : réduction de 2€ pratiquée sur le tarif plein, pour les groupes (10 personnes minimum), les titulaires d'une carte d'adhésion individuelle, les adhérents CE Cezam, COS (Comité d'œuvres sociales) avec lequel la commune a signé une convention, les agents territoriaux affiliés au CNAS, les demandeurs d'emploi, les étudiants et les jeunes entre 12 et 18 ans, sur présentation des justificatifs nécessaires.	Réduction de 2€ TTC sur les tarifs individuels pré cités (hors formules)
Pourcentage facturé à tout organisateur déposant une billetterie à vendre à l'Armorica	10,00% plafonné à 2 € par billet

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.6.b	TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES MEDIATHEQUE LES TRESORS DE TOLENTE
---	---

Après avis de la commission culture en date du 29 juin 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir un abonnement « famille » d'une durée d'un an, aux nouveaux arrivants sur la commune, comme c'est déjà le cas pour les nouveaux couples mariés ou pacsés.

Les autres tarifs, approuvés en Conseil municipal du 22 juin 2016 ne font pas l'objet de modifications. Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2021.

Enfant et jeune de moins de 18 ans - Plouguerneau	gratuit
Enfant de – de 15 ans – hors commune	10,50 €
Adulte (18 ans et +) - Plouguerneau	16,50 €
Adolescent et adulte (15 ans et +) - hors commune	22,50 €
Famille – Plouguerneau	27,00 €
Famille – Plouguerneau – Nouveaux arrivants ou nouveaux mariés ou nouveaux Pacsés	gratuit
Famille – hors commune	33,00 €
Tarif réduit (adulte demandeur d'emploi, étudiant, bénéficiaire du RSA) - Plouguerneau	10,50 €
Abonnement vacancier adulte (2 mois)	12,50 €
Abonnement vacancier famille (2 mois)	17,50 €
Remplacement carte de lecteur	5,00 €
Lettres ou courriels de rappels	
1er envoi	gratuit
2ème rappel	1,15 €
3ème rappel	3,40 €
Séance informatique	3,00 €
Atelier lecture à haute voix	60,00 €

L.Le Hir : dans cette délibération on rajoute les nouveaux arrivants du coup on se demandait s'il fallait un justificatif, ou s'il y avait une limite de temps, jusqu'à quand on considère que quelqu'un est nouvel arrivant sur la commune ? Je pense qu'il y a matière à préciser un peu les choses.

C.Le Roux : je pense qu'ils s'inscrivent et passent par la mairie donc ça doit être à la mairie de prendre contact avec la médiathèque.

Mr Le Maire : à creuser, on prend acte de cette demande de précision.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.8	SUSPENSION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
---	---

Vu la délibération du 08 juillet 2020 décidant de suspendre les redevances du domaine public du 1^{er} mars au 30 septembre 2020,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 décidant de prolonger la suspension de la redevance d'occupation du domaine public du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du 24 mars 2021 décidant de prolonger la suspension de la redevance d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,

Pour faire face à l'épidémie du COVID 19, la France comme de nombreux pays a adopté des mesures sanitaires.

Un premier confinement a été instauré du 14 mars 2020 au 11 mai 2020. Malgré l'application stricte des protocoles sanitaires, une recrudescence de l'épidémie a été observée dès le mois de septembre 2020. Aussi, pour y faire face, un nouveau confinement a été instauré du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020. Afin de limiter les contacts et interactions sociales sans paralyser l'économie, la France a décidé de mettre en place un couvre-feu généralisé sur l'ensemble du territoire dès le 15 décembre 2020 allant de 21h00 à 6h00 et qui a été avancé dès le 16 janvier 2021 à 18h00. Le 03 avril 2021, un nouveau confinement a été instauré pour une durée de 4 semaines avec un couvre-feu de 19h00 à 6h00. Le 19 mai 2021, le couvre-feu a été repoussé à 21h00, les terrasses des bars et restaurants ont pu rouvrir. Le 09 juin dernier, les bars et restaurants ont pu rouvrir en intérieur avec un couvre-feu avancé à 23h00. Le couvre-feu a été levé le 20 juin 2021.

Pour soutenir l'activité commerciale sur son domaine public, le conseil municipal avait autorisé la suspension des redevances du 1^{er} mars 2020 au 30 juin 2021. La propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Après avis de la commission Ressources du 23 juin 2021,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de prolonger la suspension de la redevance d'occupation du domaine public, droit de place - marché, du 30 juin 2021 au 30 septembre 2021,
- de prolonger la suspension pour les occupations du domaine public à caractère commercial (terrasse, commerce ambulant, activités dites foraines, ...) du 30 juin au 30 septembre 2021.

L.Le Hir : oui on va voter pour. On trouve aussi que c'est très important de soutenir le milieu économique. C'est un moyen effectivement, un levier que la commune a, il faut vraiment le mettre à disposition. Moi je voulais juste poser une petite question du coup, j'ai vu que le marché de Lilia serait maintenant le samedi, c'est vrai que les années passées, il y avait vraiment très peu de boutiques le dimanche matin, donc est-ce que c'est quelque chose qui a été discuté avec les commerçants ambulants, est-ce qu'ils se sont engagés d'être un peu plus présents le samedi matin sur Lilia pour donner vraiment, enfin que ça bouge un peu sur Lilia.

I.Pasquet : c'est en partenariat avec Bruno qui est référent sur Lilia qu'on a réfléchi à cela. J'ai contacté énormément de producteurs et d'artisans sur tout le local, et tout le local un peu plus grand, je me suis servi de ce qu'avait fait le département et différentes communes avec les sites Internet dont on avait déjà parlé. C'était très compliqué, principalement la plupart nous ont dit que le dimanche matin c'était pas possible, soit parce qu'ils étaient déjà engagés ailleurs, soit parce qu'il n'y avait pas énormément de monde, donc on a réfléchi à plusieurs solutions. Beaucoup sont venus le samedi matin, voire un jour en semaine. Avec Bruno nous avons décidé d'aller plutôt sur un samedi matin dans un premier temps. Des commerçants nous ont répondu oui et d'autres non car ils étaient déjà engagés sur un autre marché un peu plus connu, pas loin d'ici. Donc il va y en avoir un peu plus, mais on ne va pas se mentir, en termes de communication on était très juste car on a pris la décision il y a 15 jours ou 3 semaines, donc on n'a pas encore tout ce que l'on aimerait. On aurait aimé le faire un peu plus vivant, on va commencer comme cela, on est toujours en train de chercher les producteurs, j'en ai deux en tête où j'attends la réponse et comme je les connais très bien, je les pousse pour qu'ils répondent présents sur ce samedi et comme ça on aura peut-être des glaces et de la viande. J'attends encore mais si Bruno tu veux compléter.

B.Bozec : concernant les dernières informations, samedi dernier c'était le premier et c'était un essai, un essai catastrophe pour ainsi dire. Pour la plupart, ils nous ont répondu que le dimanche ne les intéressait pas car ils sont ailleurs, ils ont aussi besoin de leur jour de repos. En tout état de cause, aux dernières nouvelles de ce matin, on aura déjà trois personnes présentes qui ont dit oui : une crêpière, un marchand d'objets divers, est un marchand d'huîtres. Ça, ce sont les trois premiers, on est aussi en négociation avec un marchand de sacs qui est sur Landerneau, et qui est en discussion avec son placier à Landerneau pour ne pas perdre sa place, pour reprendre après en septembre. Mais il souhaitait venir sur un marché côtier. Mais il y en a plusieurs qui sont prêts à venir sur Lilia le samedi ou alors un soir, comme disait Isabelle un soir de semaine, comme c'était dans les années passées. Bien sûr cela a été vu en concertation avec les deux commerces, c'est surtout eux qui ont tiré la sonnette d'alarme, l'épicerie et le bar qui vient de réouvrir. Ils m'ont dit « Bruno est-ce que tu peux faire quelque chose sur le marché du dimanche car c'est une catastrophe, ce n'est pas la peine de barrer la rue pour rien ». C'est pour ça que l'on a essayé le samedi, on a discuté entre nous j'ai soumis la proposition aux collègues et on est parti dans ce but-là. Il faut essayer de faire bouger, et faire bouger Lilia ce n'est pas facile, les faire venir au bout du monde ce n'est pas facile, mais on y croit, on y croit et on croise les doigts.

L.Le Hir : c'est vrai que l'option du samedi matin fait concurrence à celui de Saint-Renan et ils sont tous là-bas il ne faut pas se leurrer, donc si on part d'un dimanche matin où il y avait trois personnes pour être un samedi matin où il y a trois personnes aussi, je ne sais pas s'il y a un intérêt. Moi je pense qu'effectivement l'option d'un soir en période estivale pour moi aurait vraiment du sens et je pense que c'est aussi une attente et aussi des commerçants un peu plus disponibles sur ce créneau-là. On a quelques communes autour qui font cette option-là, d'avoir un marché juste l'été sur la soirée à partir de 16/17 heures. Je pense que ça vaut vraiment le coup d'y réfléchir.

I.Pasquet : je suis tout à fait d'accord, on pense à un soir en semaine. On est parti sur le samedi matin car les commerçants nous ont dit oui pour le samedi matin, donc évidemment on n'allait pas leur dire en fait on va changer d'avis, maintenant je suis comme toi, pour moi le samedi matin on fait vraiment concurrence. Enfin, ce n'est pas nous qui faisons concurrence à Saint-Renan. J'aimerais bien qu'un jour on puisse dire que le marché de Lilia fait concurrence à celui de Saint-Renan, on verra ça l'année prochaine, peut-être en tout cas je pense aussi aux touristes où je me dis que le samedi matin c'est vrai qu'ils arrivent. Je pense aussi qu'un soir ce serait plus facile, en tout cas pour nous on essaie de l'imaginer comme ça, aujourd'hui on a pris les commerçants qu'on avait, mais on est déjà en train de travailler sur le marché de Lilia 2022 et là en effet j'y réfléchis plus pour un soir de la semaine.

Mr Le Maire : donc expérimentation estivale et bilan en septembre, puis projection et décision.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 7.5.3	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION ILES ET PHARES DU PAYS DES ABERS - EXERCICE 2021/2022
---	--

Une subvention d'investissement de 2 250 euros a été allouée à l'association Iles et Phares du Pays des Abers, domiciliée au 94 Saint Cava - 29880 Plouguerneau lors du Conseil municipal du 31 mai 2018. Le versement de cette subvention pouvait courir sur 3 ans, jusqu'en 2020.

Cette subvention a pour objet l'élaboration et la mise en place d'une nouvelle muséographie à la maison de l'île Wrac'h dans le cadre de la promotion du patrimoine maritime naturel ou bâti.

La part de la commune dans ce projet de valorisation représente 15 % du projet global. L'association a sollicité d'autres sources de financement auprès de la Région, du Département, de la CCPA, de mécénats et financera le reste à charges sur ses fonds propres.

Or, la mise en place de la nouvelle muséographie a pris du retard et seule une partie de la subvention a été mandatée. Afin d'éviter l'annulation de cette subvention, nous proposons au conseil municipal de prolonger la période de versement sur 2 ans (jusqu'en 2022) du solde restant soit 1 950 euros.

Cette subvention sera débloquée en tout ou partie et dans la limite du montant voté, par une prise en charge de 30 % des factures acquittées présentées pour l'élaboration et la mise en place d'une nouvelle muséographie effectuées sur la période 2021-2022.

Après avis de la commission Ressources du 23 juin 2021,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de verser, pour l'exercice 2021 et/ou 2022, le solde de la subvention allouée en mai 2018 à l'association Iles et Phares du Pays des Abers sous réserve de la présentation des justificatifs obligatoires.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.6.3	FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024
---	---

Lors de ses réunions du 18 septembre 2014 et du 5 juillet 2017, le conseil municipal avait approuvé la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques sur les trois années scolaires allant de septembre 2014 à juillet 2020.

Ce dispositif a été reconduit sur l'année scolaire 2020/2021, le département souhaitant en effet poursuivre son aide au dispositif pour un an dans l'attente d'une négociation à venir avec l'Education Nationale, dont le projet est d'intégrer les heures d'initiation au breton dans les langues étrangères enseignées en primaire, ce qui conduirait à terme à leur disparition.

Ces négociations ayant abouti, en vertu d'une convention signée le 29 avril 2021, la présente délibération consiste en la prolongation de l'initiative sur 3 ans : 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024. Les écoles publiques de Plouguerneau bénéficieront de 8 heures hebdomadaires d'interventions (3 à l'école du Phare et 5 à l'école du Petit Prince), soit 1 heure hebdomadaire par classe.

La participation du Conseil départemental correspond à 50% du coût annuel de ces interventions, chiffrées à 14 400 €. La participation de la commune correspond au restant à charge, une fois déduite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Pour 2021-22 les contributions financières des différents partenaires au dispositif seront les suivantes :

- Conseil départemental du Finistère : 7.200 € (50%)
- Conseil régional de Bretagne : 2.332,40 € (16,6%)
- Commune de Plouguerneau : 4.867,60 € (33,4%)

À la suite de l'avis de la commission Enfance-jeunesse-sports du 22 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser Monsieur le maire à signer la convention jointe ;
- valider la participation financière de la commune au dispositif pour l'année scolaire 2021/2022.

Annexes :

- 1) Convention de financement
- 2) Répartition des efforts financiers pour les communes du Finistère participant au dispositif

L.Le Hir : juste pour vous dire qu'effectivement au début on avait prévu de voter et de s'abstenir parce qu'il y avait justement une différence de date qui n'était pas cohérente donc du coup après ce qui vient d'être expliqué on votera pour cette délibération.

A.Lincoln : juste peut-être pour souligner qu'encore une fois on constate qu'il y a des décisions prises au niveau de l'éducation nationale qui font peu de cas dans un premier temps au niveau des langues régionales, c'était vécu déjà pour le second degré et la réforme du bac et son impact potentiel sur l'enseignement des langues régionales. Dans le second degré, ici, on échappe au moins pour trois ans de ce type de difficultés pour le premier degré mais c'est étonnant d'être tout le temps obligé de négocier, sachant que la décision n'a pas été prise en compte pour l'impact potentiel sur l'enseignement des langues régionales. Ce soir, on peut je pense dire qu'on est content que quand même maintenant la convention est sur trois ans. On peut être content aussi que sur la convention il y a trois types d'enseignement, en gros ici l'initiation et le bilingue et la fameuse pédagogie d'immersion pratiquée par Diwan. En effet, je crois profondément que la meilleure façon de faire en sorte que la langue bretonne continue d'exister et de prospérer est d'avoir l'ensemble d'une palette d'enseignements possibles disponible sur le territoire, pour que les parents puissent choisir librement le type d'enseignement qui leur convient.

Avis du Conseil Municipal : 28 voix pour, 1 abstention (A.HENRY)

Nomenclature ACTES 7.10.1	ACCEPTATION D'UN DON DU ROTARY CLUB DE BREST
--------------------------------------	---

Le Rotary club de Brest a livré à la commune de Plouguerneau des produits du laboratoire du Closeau nécessaires à l'application des protocoles imposés par le contexte sanitaire du covid 19.

Le don comprend les produits suivants :

- 21 flacons de gel hydroalcoolique de 100 ml
- 6 bidons * 500 ml * 6 cartons de solution hydro alcoolique
- 1 recharge de 5 litres de gel hydroalcoolique
- Masques de type 1 : boîtes de 50 unités * 30 boîtes * 2 cartons
- Désinfectant surface : 250 ml / bidon * 6 bidons * 3 cartons
- Lingettes désinfectantes surfaces : 20 paquets * 50 unités / paquet * 3 cartons

L'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs à la commune.

Après avis de la commission Ressources du 23 juin 2021, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'accepter le don des produits de désinfection et les masques.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 8.2.4.a	CAMP D'ETE PASSERELLE 9/11 ANS A BRASPARTS
---------------------------------------	---

Le Service Jeunesse de la commune et l'association Familles Rurales de Plouguerneau organisent, dans le cadre de la passerelle 9/11 ans, un camp d'été à Brasparts, du 12 au 16 Juillet 2021.

Ce séjour est ouvert à 15 jeunes âgés de 9 à 11 ans et sera encadré par une directrice et deux animateurs diplômés.

L'association Familles Rurales aura la responsabilité du séjour et avancera les frais nécessaires au bon déroulement de celui-ci. La directrice du centre de loisirs, Alice Le BLEUVANT, assurera la direction du séjour. L'association Familles Rurales et la mairie de Plouguerneau mettront chacun à disposition un animateur.

Le budget prévisionnel du séjour est de 4 072€, hors frais de personnel supportés par chaque structure.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permettra aussi d'obtenir une subvention CAF de 900€ dans le cadre de leur programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

La participation financière demandée aux familles variera entre 70€ et 250€, selon le quotient familial.

Le montant du reste à charge, une fois déduite l'aide CAF, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour. L'association Familles Rurales sollicitera une participation financière auprès de la mairie de Plouguerneau, à l'issue du séjour, correspondant au reste à charge proratisé en fonction du nombre de participants issu de chaque structure.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 22 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire :

- à signer la convention de partenariat jointe avec Familles Rurales
- à participer financièrement au reste à charge du séjour après réception du bilan par l'association Familles Rurales

Annexes :

- Fiche projet et flyer du séjour
- Budget prévisionnel
- Convention de partenariat

L. Le Hir : il me semble avoir vu qu'il faut aller amener les enfants directement à Brasparts, donc on trouve un peu dommage qu'il n'y ait pas de transports collectifs qui soient associés à ce déplacement. On parle d'économie, d'écologie, donc peut-être qu'un transport collectif aurait aussi du sens dans ce projet-là d'autant plus que ça pourrait peut-être mettre en difficulté certaines personnes qui se sont inscrites, pour aller jusque là-bas pour accompagner les enfants.

L. Moisan : l'association Familles rurales et Hugo sont conscients de cela, ils ont organisé du covoiturage entre les parents. Ils ont fait rencontrer les parents pour permettre de mettre un covoiturage en place pour aller là-bas. Il faut savoir aussi que c'est un camp compliqué à organiser, car en pleine crise sanitaire, ce ne sont pas des conditions normales pour organiser, on ne savait pas ce qui allait vraiment être possible ou pas. C'est la deuxième année où l'on demande aux parents d'envoyer les enfants là-bas mais l'année dernière ça s'est bien passé. Cette année, tous les enfants inscrits ont trouvé une place pour y aller. Et le covoiturage ne me semble pas une mauvaise chose non plus.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 8.2.4.b	CAMP D'ETE 11/14 ANS A L'ILE GRANDE
---	--

Le Service Jeunesse de la commune organise, dans le cadre de ses activités estivales, un camp d'été à l'île Grande, du 23 au 27 Août 2021.

Ce séjour est ouvert à 16 jeunes, âgés de 11 à 14 ans. Ils seront encadrés par Hugo Inizan, directeur du séjour, et un(e) animateur(rice) diplômé(e) BAFA.

Le budget prévisionnel du séjour est de 4 310,40€, hors frais de personnel.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permettra aussi d'obtenir une subvention CAF de 900€ dans le cadre de leur programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

La participation financière demandée aux familles variera entre 70€ et 250€, selon le quotient familial des familles.

Le montant du reste à charge pour la commune, une fois déduite la participation des familles et les aides CAF, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour.

Après avis de la commission Enfance-jeunesse-sports du 22 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Caf pour le financement du séjour ;
- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet.

Annexes :

- Fiche projet séjour 11-14 ans
- Dossier de présentation et d'inscription séjour 11-14 ans
- Budget prévisionnel
- Formulaire CAF : Subvention mini-séjour - Aide au départ en vacances

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.c	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2021/2024 POUR LE MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM
---	---

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) au multiaccueil Tamm Ha Tamm pour la période 2021-2024.

Gérée par la Caisse d'Allocations Familiales, cette aide financière a pour objectifs :

- De contribuer à la mixité des publics accueillis ;
- De favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents ;
- Encourager la pratique du multi-accueil ;
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

La PSU intervient à hauteur de 66% du prix de revient horaire de la structure (dans la limite d'un plafond annuel fixé par la CAF), multiplié par le nombre d'heures d'accueil facturées, déduction faite des participations familiales.

La convention encadre aussi le versement d'un bonus « handicap », calculé en fonction du % d'enfants porteurs de handicap et d'un bonus « mixité sociale », octroyant une aide forfaitaire par place selon le niveau du tarif moyen de la structure (3 tranches).

Après avis de la commission Enfance – jeunesse – sports du 22 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour le signer.

Annexes à la délibération :

Convention d'objectifs et de financement CAF – EAJE 2021-2024

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 9.1.2	CONVENTION ENTRE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ACCUEIL ET L'ENVOI DE JEUNES DANS LE CADRE DU VOLONTARIAT FRANCO- ALLEMAND DES TERRITOIRES - ANNEE 2021-2022
---	---

La commune de Plouguerneau est jumelée avec la commune d'Edingen-Neckarhausen depuis 1967.

Dans l'objectif de renforcer leur partenariat et de promouvoir la citoyenneté européenne auprès des jeunes, les deux communes se sont engagées depuis quatre ans dans un projet de volontariat franco-allemand dans le cadre du Service Civique français, en partenariat avec l'AFCCRE (Association française de conseil des communes et Régions d'Europe) et l'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse).

Au-delà des missions de soutien aux actions du jumelage relatives à la promotion et à la diffusion des valeurs européennes auprès des élèves des écoles et collèges avoisinants, le rôle du volontaire sera également de contribuer à l'animation de la Maison des Jumelages à Plouguerneau (voir fiche de missions jointe).

Ce volontariat se traduira par l'accueil réciproque d'un jeune en provenance de la commune jumelle pour une durée d'un an à compter de début septembre. Le jeune allemand sera hébergé gratuitement par la commune et son tutorat sera placé sous l'égide du comité de jumelage Plouguerneau/ Edingen-Neckarhausen.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention jointe en annexe.

Annexes : 1- convention (Fr/All) AFCCRE pour le volontariat franco-allemand 2021-2022
2- fiche de missions 2021/2022

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 7 JUILLET 2021

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 214 000 €**

Marché MOE réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque salle Owen Morvan : 13 400 € HT (taux de rémunération 6.7%) attribué à FASEO Notifié le 7 juin 2021.

Marché de prestation de services pour la réalisation d'un diagnostic approfondi et concerté du centre-bourg et de la « maison communale » : 25 575.00 € HT attribué à TPLA Notifié le 11 juin 2021.

Consultation MOE café librairie Armorica : 14 675.00 € HT attribué à SARL Collectif d'architectes. Notifié le 17 juin 2021.

Consultation Retransmission vidéo des conseils municipaux (période mai 2021/juillet 2022) : 8 550.00 € HT attribué à Légende FM. Notifié le 24 mai 2021.

Marché de fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine scolaire (durée 1 an à compter du 01/07/2021):

- Lot 1 : Légumes et fruits frais : POMONA TERREAZUR notifié le 28 juin 2021
- Lot 2 : Fruits et légumes 4^{ème}/5^{ème} gamme : LE SAINT notifié le 28 juin 2021
- Lot 3 : Légumes et fruits frais bio : BIOCOOP RESTAURATION notifié le 28 juin 2021
- Lot 4 : Produits surgelés : A2S notifié le 28 juin 2021
- Lot 5 : Produits surgelés bio : BIOCOOP RESTAURATION notifié le 28 juin 2021

- Lot 6 : Epicerie : POMONA EPISAVEURS notifié le 28 juin 2021
- Lot 7 : Epicerie bio : BIOCOOP RESTAURATION notifié le 28 juin 2021
- Lot 8 : Epicerie – produits élaborés frais : INFRUCTUEUX (non relancé)
- Lot 9 : Produits laitiers : TEAM OUST DISTRALIS notifié le 28 juin 2021
- Lot 10 : Produits laitiers bio : SOVEFRAIS notifié le 28 juin 2021
- Lot 11 : Viande fraiche ovine et bovine : MORVAN VIANDES notifié le 28 juin 2021
- Lot 12 : Viande fraiche de porc : MORVAN VIANDES notifié le 28 juin 2021
- Lot 13 : Charcuterie de porc : SOVEFRAIS notifié le 28 juin 2021
- Lot 14 : Viande fraiche et charcuterie de volaille : GOVADIS notifié le 28 juin 2021
- Lot 15 : Poissonnerie : TOP ATLANTIQUE notifié le 28 juin 2021

Marché MOE pour la rénovation thermique des écoles publiques : 43 520 € HT (taux de rémunération 6,80%) attribué à Techniconsult. Notifié le 29 juin 2021.

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

Consultation Impression BIM : Avenant n°2 : prolongation de la durée du contrat de 6 mois soit du 01/07/21 au 31/12/2021.

Consultation Impression Mouez Plougerne : Avenant n°2 : prolongation de la durée du contrat de 6 mois soit du 01/07/21 au 31/12/2021.

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

02/02, 02/02, 07/04 et 31/05/2021 : 4 concessions simples 30 ans (190€)

02/02/2021 : 1 renouvellement concession (190 €)

07/04/2021 : 1 emplacement mini concession 30 ans (110 €)

Cimetière de Lilia :

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)**

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

Modification de la régie argent de poche (Arrêté du 31/05/2021) : attribution d'une carte bancaire pour le retrait d'espèces à la suite de la fermeture de la trésorerie de Plabennec

→ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

→ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €**

→ **Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-24-1-1 (C.G.C.T.)

